

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE
N° A2022_039**

OBJET : Travaux de raccordement Impasse André Mauvignier (secteur de Boulazac historique)

Le Maire de la Ville de Boulazac Isle Manoire,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I- 8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 à L2213-5 relatif à la police de la circulation,

VU la demande formulée par l'entreprise ETPM dont le siège est sis Zone de la Rampinsolle Nord – 24660 Coulounieix-Chamiers, qui doit procéder aux travaux de raccordement du bâtiment de commerces et services Avenue Lucien Dutard (secteur de Boulazac historique) durant la période du 14 février 2022 au 10 mars 2022 inclus, jusqu'à 18h00,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **Impasse André Mauvignier** durant cette période,

ARRETE

ARTICLE 1 : du 14 février 2022 au 10 mars 2022 inclus jusqu'à 18h00, la circulation de tous les véhicules est réglementée **Impasse André Mauvignier**, selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée par sens de priorité,
- Interdiction de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire sont effectuées par les soins de l'entreprise ETPM chargée des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise ETPM est responsable des dommages pouvant être occasionnés au domaine public du fait des travaux ainsi que des accidents causés aux tiers.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1 du présent arrêté, la circulation des véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie, doit être facilitée en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : le présent arrêté est publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi qu'en mairie de Boulazac Isle Manoire.

ARTICLE 6 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Madame la Directrice générale des services de la ville de Boulazac Isle Manoire, MM. Les responsables de l'entreprise ETPM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution dont une amputation leur est adressée.

Fait et arrêté à Boulazac Isle Manoire, en l'Hôtel de Ville, le 11 février 2022.

**Le Maire
Jacques AUZOU**



Notifié le :

Transmis en Préfecture le :

Le maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.